



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

*L'an Deux Mil vingt-cinq le 8 juillet 2025, le Conseil Municipal de Villars-les-Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.  
Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.*

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU – F. MARECHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET- J. BERTHET  
- D. VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA – F. JANET - J. SAINT PIERRE – V. PEYROL -- J. LIENHARDT – S. BAUDIN- P. NOBLET

**ABSENTS :**

S. CLOUPET a donné pouvoir à M. BIELOKOPYTOFF  
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET  
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER  
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL  
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU  
D. SEBAI a donné pouvoir à M. MACON  
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT

S. ROGNARD

1	Approbation du compte rendu de la séance du 27 Mai 2025 .....	2
2	Délibération n° 202507D37 : Création d'un poste d'animateur pour l'encadrement du service Affaires Scolaires ...	2
3	Délibération n° 202507D38 : Transformation de poste - Tableau des effectifs de la Commune .....	2
4	Délibération n° 202507D39: Dénomination Stade de Rugby et futures tribunes du stade .....	3
5	Délibération n° 202507D40 : Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Centre Social Colibri : Fixation du Forfait définitif de rémunération .....	4
6	Délibération n° 202507D41: attribution du marché n°2025-443-02 : Accord cadre pour la fourniture et livraison de materiel électrique .....	5
7	Délibération n° 202507D42 : Attribution du Marché n°2025-443-03 : Accord Cadre de prestations de nettoyage des bâtiments communaux.....	7
8	Délibération n° 202507D43 : Attribution du Marché n°2025-443-05 : Création de tribunes pour le stade de rugby	8
9	Délibération n° 202507D44 : ENEDIS – convention de servitude PARCELLE BC49- Rue des nations .....	10
10	Délibération n° 202507D45 : Cession d'un BIEN communal : Bungalow sanitaires de l'école élémentaire .....	10
11	Délibération n° 202507D46 : Attribution d'une Subvention exceptionnelle au centre social colibri .....	11
12	Délibération n° 202507D47 : Attribution d'une Subvention exceptionnelle au basket club villardois.....	12
13	Délibération n° 202507D48 Décision Modificative n° 1 du budget Assainissement .....	12



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 8 Juillet 2025

14	Décisions du Maire .....	13
15	Questions orales .....	13
16	Informations diverses .....	14

**1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2025**

*Voir le compte rendu de la dernière séance.*

**A.Duperrier** : demande à ce que le Compte rendu du Conseil Municipal du 27 Mai soit modifié, afin de voir inscrire une question qu'elle a posée relative à la proportion des adhérents villardois au sein du club de rugby.

*Le compte rendu modifié sera renvoyé à l'ensemble des élus.*

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

**2 DELIBERATION N° 202507D37 : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR POUR L'ENCADREMENT DU SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour les besoins du service des Affaires scolaires qui concerne 24 agents, il convient de créer un poste d'encadrement relevant de la catégorie B de la filière Animation.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'Animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE**

- ✓ **De créer l'emploi d'animateur territorial**, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2025 , susceptible(s) d'être pourvu par des agents relevant du grade d'agent d'animation ou cadre d'emplois des animateurs,
- ✓ **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

**3 DELIBERATION N° 202507D38 : TRANSFORMATION DE POSTE - TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

La Commune envisage de pourvoir par voie de mutation ou par intégration au sein des effectifs de la collectivité des postes vacants sur les services urbanisme, affaires scolaires et technique.

A ce titre, il est proposé de procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 8 Juillet 2025

Postes supprimés	Postes créés
<b>Au 1<sup>er</sup> Septembre 2025</b> Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Cat. C Temps complet 35/35ème	<b>Au 1<sup>er</sup> Septembre 2025</b> Adjoint administratif territorial Cat C Temps complet 35/35ème
<b>Au 1<sup>er</sup> Septembre 2025</b> Adjoint technique Cat C. Temps complet 35/35ème	<b>Au 1<sup>er</sup> Septembre 2025</b> Adjoint technique Cat C. Temps non complet 21/35ème
<b>Au 1<sup>er</sup> septembre 2025</b> ATSEM Principale 1 <sup>ère</sup> classe Cat. C 35/35ème	<b>Au 1<sup>er</sup> Septembre 2025</b> Adjoint technique Cat. C 35/35ème

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REND cette modification effective aux dates indiquées ci-dessus,**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,**
- **AFFECTE les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération au budget de l'exercice en cours.**

#### **4 DELIBERATION N° 202507D39 : DENOMINATION STADE DE RUGBY**

*En préambule, M. Larrieu souhaite apporter des modifications à cette note qui prévoyait initialement également la dénomination des futures tribunes de rugby, en proposant de reporter la dénomination des tribunes ultérieurement, suite à des échanges avec la direction du club.*

À l'occasion du futur projet de création de tribune pour le stade de rugby, il semblerait pertinent de profiter de cet événement pour attribuer officiellement un nom au stade de rugby, lieu emblématique de la vie locale et à la future tribune.

Le Président du club propose que le stade soit nommé Stade Noël Motte, en hommage à **Noël Motte**, fondateur du club de rugby de Villars-les-Dombes.

Son engagement sans faille et son rôle fondateur dans le développement du club ont durablement marqué l'histoire sportive de la commune.

Ce projet contribuerait à préserver et valoriser la mémoire de cette figure majeure du sport villardois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### **DECIDE**

- ✓ De nommer le stade de Rugby : **Stade Noël MOTTE**



**5 DELIBERATION N° 202507D40 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL COLIBRI : FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

Par délibération n° 202403D011 du 26 Mars 2024, la Commune a approuvé l'opération de construction et réhabilitation du Centre Social COLIBRI, pour un montant de travaux estimé à 2 550 000 € HT par la Maîtrise d'ouvrage.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Groupement

**Atelier de la Passerelle/ Le Ciel par-dessus le toi-/ GES/ ATGT/ ABAC Ingénierie/eEgenie/ Korell/ Exact Acoustique**

pour un montant total de forfait provisoire de rémunération de 366 960.50 € HT ( délibération n° 202410D054 du 1er Octobre 2024), correspondant à une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 751 000 € HT, dont :

- Mission de base : 303 985.50 € HT
- Missions complémentaires :
  - OPC : 25 000 € HT
  - Coordination SSI : 3 000 € HT
  - EXE : 34 975.00 € HT

Lors des phases Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif, des évolutions ont été apportées qui ont augmenté le montant prévisionnel des travaux.

Il s'agit de travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception mais également des modifications de programme validés par le maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD est de 3 031 300 € HT.

L'article 8.1.2 du CCAP, fixe le montant définitif de la rémunération forfaitaire comme suit :

Forfait définitif de rémunération = Coût Prévisionnel des Travaux x (Forfait provisoire / Part de l'enveloppe Financière Prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le Maître d'ouvrage).

Or le forfait provisoire mentionné à l'annexe 1 « Répartition des honoraires » de l'acte d'engagement n'a pas été calculée sur l'enveloppe prévisionnelle Maître d'ouvrage, mais sur l'enveloppe prévisionnelle maître d'œuvre.

Aussi, il convient, après accord de la Maîtrise d'œuvre de modifier cet article comme suit :

Forfait définitif de rémunération :  $CPT^*(FP/ \text{Part de l'enveloppe prévisionnelle travaux MOE})$

Soit un forfait définitif de rémunération égal à € HT :  $3\,031\,300 * (366\,960.50 / 2\,751\,000)$  soit 404 350.19 € HT

Le présent avenant a pour objet

- de fixer le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 8.1.2 modifié du CCAP
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> Juillet 2025, a rendu un avis favorable.

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025.

CONSIDERANT l'article 8.1.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Social Colibri

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre Social Colibri, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 8 Juillet 2025

Le montant des travaux de réhabilitation et d'extension du centre Social retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 3 031 300€ H.T, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 404 350.19 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- ✓ D'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 3 031 300 € HT.
- ✓ De conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre Social Colibri, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché à 404 350.19 € HT, conformément à l'article 8.1.2 du CCAP modifié après accord entre les parties
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le groupement Atelier de la Passerelle ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

**6 DELIBERATION N° 202507D41: ATTRIBUTION DU MARCHE N°2025-443-02 : ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ELECTRIQUE**

Pour les besoins des interventions urgentes et d'entretien préventif, des services techniques dans les bâtiments communaux, la Commune a relancé un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison du matériel électrique, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans dépasser une durée maximum de 4 ans. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT/an, soit un montant global de 120 000 € HT sur la durée globale du marché.

La publicité a été réalisée

- Sur le profil acheteur : 14/05/2025
- Le Progrès : Avis n° LPR-461203500 PROGRES paru le 19/05/2025,

pour une date limite de remise des offres au 06 juin 2025 à 12h00

Nombre de retrait au format électronique : 3

Nombre de dépôt au format électronique : 2

**Critères de sélection :**

**Critère 1 : Prix (60%)** : analysé sur la base du BPU Valant DQE, fourni à titre indicatif.

**Critère 2 : Valeur technique (40%)** : jugée sur la base du mémoire technique et contenant à minima :

- Conditions et délais de livraison.
- Disponibilité des articles (en stock, sur commande...).
- Conditions de garantie.
- % de remise.
- Politique de retour ou remplacement de matériel.
- Dispositifs écoresponsables (fournitures basse consommation, recyclage, etc.).



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 8 Juillet 2025

2 entreprises ont remis leurs offres :

Raison sociale	Adresse postale
COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS – YESSS ELECTRIQUE	69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
REXEL France	01000 BOURG-EN-BRESSE

Après analyse des offres, et sur avis de la Commission des marchés en procédure adaptée réunie le 1<sup>er</sup> Juillet 2025, il est proposé de retenir l'entreprise.

- **REXEL France**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu les articles L2124-2, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants, R2162-7 à R2162-10, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique (CCP) relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres s'exécutant par marchés subséquents ;

Vu l'article R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Considérant que l'accord cadre actuel relatif à la fourniture et livraison de matériel électrique de la Ville est arrivé à terme ;

Considérant que la Commission des marchés s'est réunie le 1er Juillet 2025 afin de classer les offres.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de matériel électrique de la Ville ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ✓ **DÉSIGNE** comme titulaire du marché n°2025-443-03 le prestataire suivant :

**REXEL France**

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les documents administratifs et comptables relatifs au marché, notamment l'acte d'engagement
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 8 Juillet 2025

**7 DELIBERATION N° 202507D42 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-443-03 : ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

La marché actuel d'entretien des bâtiments communaux prenant fin, la Commune de Villars les Dombes a procédé au lancement d'une consultation afin de renouveler ce marché.

Les prestations du présent marché portent sur l'entretien des bâtiments communaux, à savoir :

- École élémentaire et maternelle
- Centre Social
- Halle des sports
- Gymnase
- Vitrierie

Il s'agit d'un ACCORD-CADRE sur appel d'offres ouvert et soumis aux dispositions des Articles L.2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-4 du Code de la commande. Il s'agit d'une procédure formalisée.

La prestation se décompose de la façon suivante :

- des interventions régulières dont la fréquence est fixée dans le CCTP et dont les prix sont fixés dans le DPGF .
- des interventions ponctuelles qui seront assurées par le titulaire en fonction de la demande du pouvoir adjudicateur et dont les prix sont fixés dans le BPU .

Les candidats devaient répondre impérativement à la formule de base et aux prestations supplémentaires éventuelles. Une clause d'exécution à caractère social, en référence à l'article 16 du CCAG de FCS et en application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019, a été inclus dans ce marché.

La publicité a été effectuée conformément aux dispositions du code la commande publique

- Le 30 Mai sur le Progrès
- Le 28 mai sur le profil acheteur forme <https://marchespublics.ain.fr>
- Le 28/05 et 3/06 sur le JOUE et BOAMP

La date de remise des offres était fixée au 27 Juin 2025 à 17h.

- 24 dossiers ont été retirés.
- 4 offres dématérialisées ont été remises.

ABER PROPRETE AZUR	69 Genas
NETTRA NET	01 Certines
SAINES EUROCLEAN	01 Bourg-en-Bresse
PRO ECO NET	01 TOSSIAT

L'analyse des candidatures pour chaque candidat étant conforme à la demande, les 4 offres reçues ont été analysées.

Le contenu des offres a été apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de consultation. L'application de ces critères permet de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse » selon les dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

**-Valeur technique de l'offre (notée sur 60 points):**

**Points analysés :** Moyens humains :20 points  
Moyens matériels et équipements : 15 points  
Démarche Qualité et Traçabilité : 15 points  
Développement Durable : 10 points

**-Prix (notés sur 40 points)**



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 8 Juillet 2025

Le marché est conclu pour un an à compter du 1er octobre 2025. Il pourra être reconduit 3 fois à sa date anniversaire par décision expresse du pouvoir adjudicateur, notifié au titulaire deux mois avant l'échéance annuelle. Le marché prendra obligatoirement fin le 30/09/2029.

Après analyse des offres, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> Juillet 2025, l'entreprise retenue est :

**ABER PROPRETE AZUR**

pour un montant de **127 992.01 € HT – (Bâtiments communaux et vitrerie)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité - Abstention : S.Baudin, J. Lienhardt, F. Canard

- ✓ **DÉSIGNE** comme titulaire du marché n°2025-443-03 le prestataire suivant :

**ABER PROPRETE AZUR** pour un montant de **127 992.01 € HT**  
**(Bâtiments communaux et vitrerie)**

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les documents administratifs et comptables relatifs au marché, notamment l'acte d'engagement
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné

*V. PEYROL : Quid de la salle polyvalente, du gymnase et de la maison des associations ?*

*P. LARRIEU : Ces locaux sont entretenus en régie, comme la Mairie.*

*A. DUPERRIER : Et la médiathèque, c'est aussi en régie ?*

*C. GOYER : Oui en régie, c'est notamment le poste d'agent qui a été validé précédemment lors de la note N° 3.*

*S. BAUDIN : Compte tenu des prix qui ont largement augmenté, on peut se réinterroger sur l'intérêt financier d'externaliser la prestation.*

*P. LARRIEU : Il n'y a pas que le critère prix, il faut également prendre en compte le critère RH, et l'on sait combien il est difficile de recruter pour les services techniques, ce sont de surcroît des métiers difficiles. Si l'on doit embaucher 2 ou 3 personnes pour assurer la prestation on doit aussi prendre en compte le turnover, la gestion des absences. Sur le dernier marché, le coût était effectivement en dessous, mais la prestation a été mauvaise.*

*S. BAUDIN : On est 40 000 € supérieur au marché actuel. Et on est plutôt sur une offre plutôt bien positionnée au regard du marché. Cela requestionne l'intérêt de réinternaliser ce service. Le choix de l'externalisation n'est pas réellement le problème RH. C'est quand même le coût !*

*M. MARECHAL : L'externalisation est plus intéressante.*

**8 DELIBERATION N° 202507D43 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2025-443-05 : CREATION DE TRIBUNES POUR LE STADE DE RUGBY**

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport local et à la vie associative, la municipalité de Villars-les-Dombes a engagé un projet de construction d'une tribune couverte pour le stade de rugby communal. Ce projet vise à améliorer le confort des spectateurs, à renforcer les conditions d'accueil lors des rencontres sportives, et à accompagner le développement et le rayonnement du club de rugby local. A ce titre un marché de travaux a été publié :

Les publications ont eu lieu sur :

- Le profil acheteur de la Commune
- Le Progrès : le 09 juin 2025
- BOAMP : Le 6 Juin 2025



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 8 Juillet 2025

Il s'agit d'un marché public à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Il s'agit également d'un marché public de travaux au sens de l'article L.1111-2 du Code de la commande publique.

Une visite obligatoire a été imposée. Elle a eu lieu le 19 juin 2025 à 09h00.

Le montant estimé des travaux était de **290 029,00 € HT** et composé d'un lot unique.

Les publications ont eu lieu sur :

- Le profil acheteur de la Commune
- Le Progrès : le 09 juin 2025
- BOAMP : Le 6 Juin 2025

**Critères de sélection :**

Critères	Pondération
PRIX DES PRESTATIONS (Basé sur le détail estimatif quantitatif)	40 %
VALEUR TECHNIQUE	60 %
<i>Qualité des matériaux et fournitures présents pour l'ensemble du chantier</i>	20 %
<i>Moyens humains et matériels affectés au chantier</i>	20 %
<i>Méthodologie d'exécution et compréhension du chantier phasage et délais</i>	20 %

La date de remise des offres était fixée au 17 Juin 2025. 15 dossiers ont été retirés, 4 entreprises ont remis leur offre, dont une indiquant ne pas pouvoir se positionner (\*COLAS France). L'analyse a donc porté sur les 3 autres entreprises .

Raison Sociale	Adresse
COLAS France*	01000 St Denis les Bourg
RHONE ALPES EXTERIEUR	01090 Guereins
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	01700 Miribel
PARUTTO SAS	01700 Miribel

Après analyse des offres, et sur avis de la Commission des marchés en procédure adaptée réunie le 1<sup>er</sup> Juillet 2025, il est proposé de retenir l'entreprise :

- **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** située **57 Quai du Rhône ZI de la Boquette 01700 Miribel-** pour un **montant de : 203 907,94 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité – ( Abstention : M. Bielokopytoff ne prend pas part au vote)

- ✓ **DÉSIGNE** comme titulaire du marché n°2025-443-05 le prestataire suivant :
  - ✓ **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**  
**pour un montant de : 203 907,94 € HT.**
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les documents administratifs et comptables relatifs au marché, notamment l'acte d'engagement
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 8 Juillet 2025

**A. DUPERRIER** : Comment explique-t-on la différence entre l'estimation et l'offre.

**C. GOYER** : On était en phase APD et là on passe en phase PRO

**S. BAUDIN** : La vraie question est : le dossier est-il vraiment qualitatif ? et il l'est vraiment.

**P. LARRIEU** : Oui.

**I. DUBOIS** : Ce sont des entreprises qui souhaitent travailler sur la commune.

**9 DELIBERATION N° 202507D44 : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE BC49- RUE DES NATIONS**

Suite à la vente de la parcelle BC 0033 (Délibération n° : 202209D54 du 27/09/2022) et la présence d'un coffret électrique sur la parcelle privée de l'acquéreur, Enedis doit réaliser différents travaux :

- Suppression du coffret situé sur la parcelle privée.
- Raccordement au niveau du poteau béton qui a pour utilité la reconnexion électrique du 115 avenue des nations (le branchement électrique pars actuellement du coffret à supprimer)

Ces travaux doivent être entrepris la parcelle communale BC49 et ont pour objectifs d'assurer la continuité du réseau qui est actuellement assuré par le coffret à supprimer. Tous ces travaux auront lieu en souterrain. A ce titre il convient d'accorder une servitude de passage à Enedis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de travaux d'enfouissement d'un câble électrique par ENEDIS, dans le cadre de la suppression du coffret électrique situé en domaine privé chez M. MAS, et visant à assurer le raccordement du 115 avenue des Nations,

Vu la nécessité de poser en souterrain un câble électrique sur la parcelle communale cadastrée section BC n°49, appartenant à la commune de Villars-les-Dombes, afin d'assurer la continuité du réseau électrique,

Vu le projet de convention de servitude établi entre la commune de Villars-les-Dombes et ENEDIS, définissant les conditions de passage et d'implantation de l'ouvrage électrique sur ladite parcelle,

Considérant que cette servitude est nécessaire à la sécurisation et à la pérennisation de l'alimentation électrique des riverains,

Considérant que la servitude est consentie à titre gratuit et que les travaux ainsi que la remise en état des lieux seront intégralement pris en charge par ENEDIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Abstention : F. MARECHAL)

DÉCIDE :

- ✓ D'autoriser la constitution d'une servitude de passage et d'implantation d'un câble électrique souterrain au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée BC n°49.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante avec ENEDIS, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.
- ✓ La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.
- ✓ La présente délibération sera notifiée à ENEDIS et mentionnée au registre des délibérations de la commune.

**10 DELIBERATION N° 202507D45 : CESSIION D'UN BIEN COMMUNAL : BUNGALOW SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

La Commune s'est rendue propriétaire en 2020 d'un bloc sanitaire pour les besoins de l'école élémentaire.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 8 Juillet 2025

Les travaux d'extension de l'école parvenant à leur terme, ces sanitaires n'ont plus d'utilité, et ne peuvent être réutilisés sur d'autres sites communaux ouverts au public compte tenu des risques de dégradations potentiels. Aussi, il est proposé de céder cet équipement au prix de 15 000 € TTC.  
L'ensemble des communes du département de l'Ain seront destinataires de l'offre de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Décide de procéder à la vente du bien suivant : Bloc sanitaire MODULO+ - 1 cellule homme + 1 cellule pour un montant de 15 000 € TTC
- ✓ Dit que l'acquéreur prendra possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.
- ✓ Dit que la recette sera inscrite au budget de l'année concernée par la vente

**V. PEYROL** : Prix transport compris ?

**I. DUBOIS** : Oui

**J. LIENHARDT** : On l'avait acheté combien ?

**C. GOYER** : 28 000 € HT

**J. LIENHARDT** : Il a perdu beaucoup.

**P. LARRIEU** : On ne peut pas l'utiliser sur la voie publique car c'est de la construction légère type Algéco, il peut donc être très facilement saccagé. La vente est la seule option raisonnable.

**A. DUPERRIER** : Est-ce que ce montant pourrait être réservé pour l'installation de sanitaires complémentaires sur la Commune ?

**E. JACQUAND** : Mais ce ne sera pas à ce prix-là. Ce ne sera pas des toilettes comme derrière la mairie.

**A. DUPERRIER** : Je le sais, je dis simplement que cela permet d'abonder sur une dépense.

**P. LARRIEU** : Cela peut faire une contribution mais au total il faut compter 40 000 € pour des toilettes.

**E. JACQUAND** : Il n'est pas encore vendu et on espère 15 000 € mais rien n'est fait.

**11 DELIBERATION N° 202507D46 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL COLIBRI**

Le Centre Social Colibri envisage le vendredi 18 Juillet 2025 à 22h, une projection en plein air accessible à tous et gratuite sur les espaces verts de la maison des associations.

Les habitants associés à ce projet ont porté leur choix sur le film « Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre »

Le Cinéma Jean Perrin est associé à cette démarche et fera découvrir tout au long de la semaine, aux enfants et adolescents, les coulisses du Cinéma. Des animations autour du thème du film seront proposées en amont de la projection.

Le prestataire du cinéma en plein air est subventionné par la région et propose cette prestation à hauteur de 2 400 €, hors coût du personnel pris directement en charge par le Centre Social Colibri (10 professionnels environ).

Pour équilibrer leur budget, le Centre Social sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

La commission Finance a donné un avis favorable en date du 30 juin 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ACCORDE** au Centre Social Colibri une subvention exceptionnelle de 1 200 € au titre de l'année 2025
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront imputés au compte 65748



## **12 DELIBERATION N° 202507D47 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BASKET CLUB VILLARDOIS**

Compte tenu de leur dernière victoire le 24 Mai dernier l'équipe fanion du Basket Club Villardois valide sa montée en Nationale 3 pour l'an prochain. Cette équipe évoluera donc en championnat de France pour la saison 2025-2026. A ce titre, le club doit procéder à diverses dépenses, notamment les frais d'inscription.

Pour accompagner cette réussite, la municipalité souhaite soutenir financièrement ce club en accordant une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

La commission Finances a donné un avis favorable en date du 30 juin 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ACCORDE** au Basket Club Villardois une subvention exceptionnelle de 8 000 € au titre des frais et obligations supplémentaires liées à la montée de l'équipe masculine en Nationale 3 pour la saison 2025-2026
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront imputés au compte 65748

*V. PEYROL : Ont-ils conscience qu'il faut aller chercher des sponsors ?*

*P. LARRIEU : Ils ont un budget de 65 000 € pour l'équipe nationale. Ils ne sont pas restés inactifs de ce point de vue.*

*S. BAUDIN : On finance 8 000 € sur 90 000 € de budget global.*

*P. LARRIEU : Les 8 000 € ne paient pas la totalité des frais d'inscription qui sont supérieurs, le club rajoute le reste.*

*M. MACON : Ils ont déjà 3 sponsors importants.*

*V. PEYROL : Comme ils auront un rayonnement plus large, ils peuvent aller chercher les sponsors plus loin.*

*P. LARRIEU : Notre club sera en situation dérogatoire sur cette année. On s'est engagé sur des ajustements mineurs, protection des panneaux... On avait pris un engagement sur l'espace de convivialité, on est en attente des autorisations de travaux accessibilité et sécurité. Je souhaite que cet espace soit finalisé pour la Toussaint.*

*S. BAUDIN : Dérogation sur quoi ?*

*P. LARRIEU : Sur l'ensemble de l'équipement.*

*F. MARECHAL : On peut être content d'avoir sur Villars les Dombes des clubs qui évoluent en haut niveau, c'est une super performance, si l'on veut promouvoir les sports d'équipe, il y a + de 200 adhérents pour le basket, + de 400 pour le rugby.*

*V. PEYROL : On est fier mais il faut impliquer d'autres mairies car on a aussi nos limites.*

*P. LARRIEU : C'est un club communal. L'association s'appelle le Basket Club Villardois, Tout est dans le titre.*

*V. PEYROL : Il y a aussi l'aspect sécuritaire compte tenu du nombre de personnes.*

*M. MACON : On est en situation dérogatoire.*

*F. MARECHAL : Si l'on fait le ratio subvention/ budget, ils sont en pourcentage plus bas que d'autres associations.*

*M. MACON : Le basket fait beaucoup d'animations pour collecter des fonds.*

*P. LARRIEU : Ils ont également bénéficié de la dotation d'un minibus de la Région qui sera précieux pour les déplacements.*

*A DUPERRIER : On a encore de l'argent ?*

*C. GOYER : Il y aura une DM à prévoir à l'automne.*

**Les élus tiennent à féliciter vivement le club de basket pour cette performance.**

## **13 DELIBERATION N° 202507D48 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme Isabelle DUBOIS expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1, section fonctionnement et investissement, du budget annexe Assainissement, selon les modalités suivantes.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 8 Juillet 2025

La Commission Finances réunie le 30 juin 2025 a donné un avis favorable

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	31 654.82 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 654.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subvent <sup>o</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 654.82 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 654.82 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 654.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 654.82 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 654.82 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 654.82 €</b>
D-13911 : Subv. trans. Collectivité de rattachement	0.00 €	31 654.82 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 654.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 654.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 654.82 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>63 309.64 €</b>		<b>63 309.64 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ Adopte la décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement.

#### 14 DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

#### LE MAIRE DECIDE

<b>DEC2505</b>	<b>05/06/2025</b>	De signer avec la société BALLAND le devis d'un montant de 89 993.20€ HT afin de réaliser les travaux d'aménagement de la place de Verdun
----------------	-------------------	---

#### 15 QUESTIONS ORALES

Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseil municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au maire lors de la séance.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 8 Juillet 2025

Pas de question.

**16** INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : 30 Septembre 2025 19h30
- M. MACON sollicite les élus pour l'encadrement de la retraite aux flambeaux pour le 13 juillet 2025. Départ à 21h30 de la Halle des Sports
- V. PEYROL déplore ne pas avoir été informée de la remise des prix à l'équipe de rugby U19, cette manifestation ayant pu également permettre aux villardois de voir leur équipe. P. LARRIEU reconnaît qu'une communication plus large aurait pu être faite, mais le nombre de personnes pouvant être accueillies était limité, le club ayant fortement contribué à cette manifestation grâce à l'un de leurs sponsors.
- F. MARECHAL annonce une Commission culture pour le 17 Juillet 19h15

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

M.MACON



Le Maire,  
Pierre LARRIEU